PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 19 JUILLET 2016

Le dix neuf juillet deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – M. JACQUET - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – A. RUBÉ - G. ROCCA - P. DAVEU – M. HAUTIERE

Excusés

F. LEROUX	(procuration à F. BOUAN)
E. FAREY	(procuration à T. GESRET)
AM LE FIBLEC	(procuration à C. LABBÉ)
I. BERTRAND	(procuration à M. HAUTIERE)
B. BOURDÉ	(procuration à M. IZARN)
V. LE DISSEZ	(procuration à P. DAVEU)

Convocations
Le 11 Juillet 2016

Affichage et publication
Le 11 Juillet 2016

Absent S. COUVERCY

Monsieur Yvan REBILLARD est désigné secrétaire de séance

Adoption procès-verbaL séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Madame Chancé fait observer qu'elle souhaite que son intervention au sujet des nouveaux arrivants soit ainsi complétée : « *un article dans PLANCOET INFOS ainsi qu'un affichage en mairie ont été prévus, invitant les nouveaux arrivants, arrivés depuis 2014, à s'inscrire en mairie afin d'organiser un pot d'accueil et d'informations le 14 octobre prochain ».*

Le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire invite à un moment de recueillement en mémoire des 84 victimes de Nice, massacrées par des gens inqualifiables. Il fait également état des évènements récents dans un train allemand.

Les conseillers municipaux observent une minute de silence.

Le Maire souhaite également remercier et féliciter :

- Le Comité de Jumelage pour l'organisation du 20ème anniversaire. « *Les Allemands ont passé un très bon moment en France à cette occasion. Un grand bravo et merci aux bénévoles, familles d'accueil, associations Anim'aville, Chorale et école de musique »*
- Les associations organisatrices des animations autour du feu d'artifice et les personnels des services techniques
- Le Club de tennis pour son tournoi OPEN qui a connu un record de participants
- Hélène Raguenès pour ses deux médailles de bronze aux championnats de France de Kayak

ORDRE DU JOUR

⇨ FINANCES
- Rapports Annuels du Délégataire (RAD) services eau potable et assainissement
- Comptes d'affermage 2015 – services eau potable et assainissement
- Epandage des boues – refonte de l'étude préalable
- Dispositif actipass
- Admissions non valeur
- CPAM – avenant 1 bail bâtiment administratif quai du Duc d'Aiguillon
- Presbytère – renouvellement bail
- Garages Courberie – bail
- Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne – convention d'étude et attribution subvention

⇨ AFFAIRES GENERALES
- Conseil départemental – opérations de transfert propriété et régime juridique bâtiment

⇨ MARCHES PUBLICS
- Maison de santé et cellules paramédicales – attributions marchés

⇨ URBANISME
- Extension Kayak – permis de construire
- Révision PLU – retrait délibération prescription
- DIA – Déclarations d'intention d'aliéner

⇨ INFORMATIONS DIVERSES

01 - SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
Rapports annuels du délégataire – année 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la mission d'assistance-conseil qui lui a été confiée, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor –SDAEP 22- a rédigé ces rapports, à partir des rapports annuels du délégataire transmis par la SAUR.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Il remercie Madame Faustine GERARD, représentant la Saur, d'avoir accepté de venir présenter ces rapports au conseil municipal.

Caractérisation technique du service public de l'eau potable

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise entièrement le service d'eau potable.

Elle adhère aux services suivants :
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
- SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

4 000 habitants

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL FRANCE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2015	Modification de la formule de révision des tarifs. Prise en compte de l'indice ICHT-E hors effet du CICE.
2	01/01/2015	Réforme de la TVA immobilière
3	01/07/2015	Prise en compte de la réforme "construire sans détruire". Modification du bordereau des prix sur les branchements neufs. Modification du tarif du délégataire.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de la peinture des menuiseries métalliques, de la peinture des ouvrages peints, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des menuiseries métalliques, serrurerie, des peintures extérieures, des peintures intérieures
Prestations particulières	recherche de fuites

La commune prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des canalisations, des ouvrages de traitement, des poteaux incendie, du génie civil

RESSOURCES EN EAU

- *Volumes importés*

Import depuis	Acheté en 2014 [m³]	Acheté en 2015 [m³]
SYNDICAT DU FREMUR	385	0
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE	159 453	169 371

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation
Ressources propres			
Importations	159 838	169 371	+5,96 %
Total général	**159 838**	***169 371***	**+5,96 %**

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	1 858	1 869	+0,59 %
Nombre d'abonnements non domestiques	2	3	+50,00 %
Nombre total d'abonnements	**1 860**	**1 872**	**+0,65 %**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2014	2015	Variation
Volume produit Volume importé Volume exporté	159 838 -	169 371 -	+5,96 %
Volume mis en distribution	**159 838**	**169 371**	+5,96 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	133 043	127 721	-4,00 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	12 496	19 596	+56,82 %
Volume total vendu aux abonnés	**145 539**	**147 317**	**+1,22 %**

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 68 m³ par an. Elle était de 72 m³ en 2014.

LONGUEUR DU RESEAU

	2014	2015	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	46,3	45,5	-1,73 %

Tarification et recettes du service public de l'eau potable

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 30,87 % par rapport aux tarifs de base.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

• *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er jan 2015	1er jan 2016
Redevance de pollution domestique	0,3100	0,3000

LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er jan 2015	1er jan 2016	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,34	26,28	+3,71 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 6 000 m³)	0,678	0,681	+0,44 %
(tranches en m³/an)	N° 2 (6 001 à 12 000 m³)	0,548	0,550	+0,36 %
	N° 3 (au-delà de 12 000 m³)	0,470	0,471	+0,21 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	22,84	22,84	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 6 000 m³)	0,616	0,616	0,00 %
(tranches en m³/an)	N° 2 (6 001 à 12 000 m³)	0,580	0,580	0,00 %
	N° 3 (au-delà de 12 000 m³)	0,554	0,554	0,00 %
Redevances et taxes				
	redevance SDAEP [€/an]	11,60	11,80	+1,72 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2015	1er jan 2016	Variation
Exploitant	106,70	108,00	+1,22 %
Collectivité	96,76	96,76	0,00 %
redevance SDAEP	11,60	11,80	+1,72 %
TVA	11,83	11,91	+0,68 %
Total [€ TTC]	**226,89**	**228,47**	**+0,70 %**

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,64 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : *1,90 €/m³*
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : *0,0019 €/l*

Répartition au 1er janvier 2016

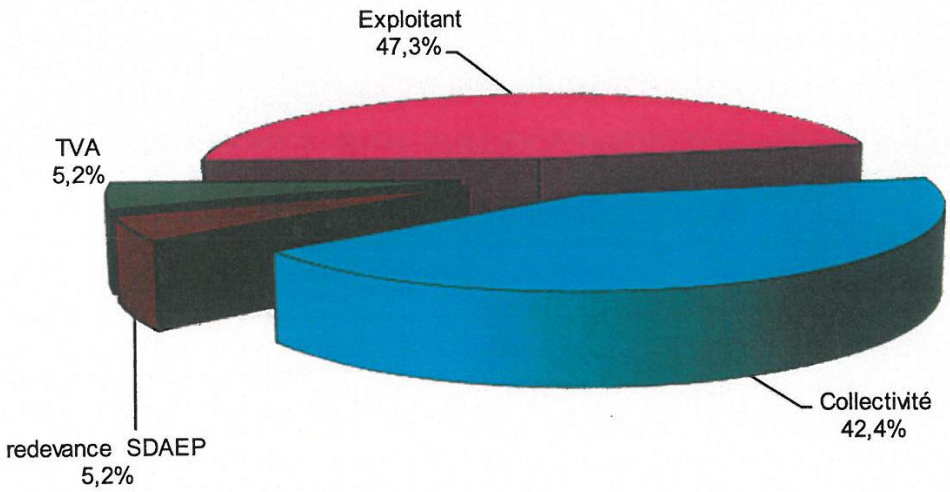

LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er jan 2015	1er jan 2016	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,34	26,28	+3,71 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 6 000 m³)	0,678	0,681	+0,44 %
(tranches en m³/an)	N° 2 (6 001 à 12 000 m³)	0,548	0,550	+0,36 %
	N° 3 (au-delà de 12 000 m³)	0,470	0,471	+0,21 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	22,84	22,84	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 6 000 m³)	0,616	0,616	0,00 %
(tranches en m³/an)	N° 2 (6 001 à 12 000 m³)	0,580	0,580	0,00 %
	N° 3 (au-delà de 12 000 m³)	0,554	0,554	0,00 %
Redevances et taxes				
	redevance SDAEP [€/an]	11,60	11,80	+1,72 %
	Redevance de pollution domestique	0,31	0,30	-3,23 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2015	1er jan 2016	Variation
Exploitant	106,70	108,00	+1,22 %
Collectivité	96,76	96,76	0,00 %
redevance SDAEP	11,60	11,80	+1,72 %
Redevance de pollution domestique	37,20	36,00	-3,23 %
TVA	13,87	13,89	+0,14 %
Total [€ TTC]	**266,13**	**266,45**	**+0,12 %**

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,64 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : *2,22 €/m³*
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : *0,0022 €/l*

Répartition au 1er janvier 2016

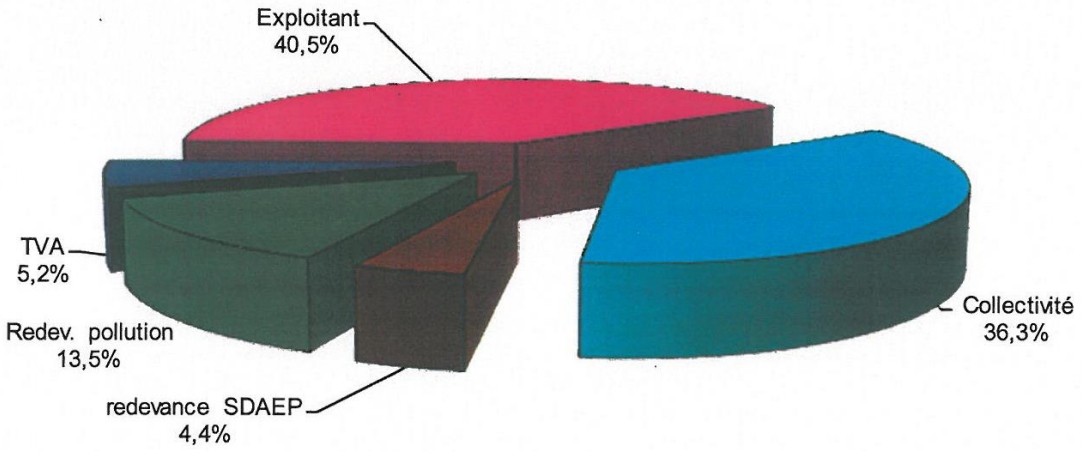

EVOLUTION DU TARIF DOMESTIQUE DE LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNEE 2015

Le tarif domestique de la commune a évolué au cours de l'année 2015, les dates d'application sont les suivantes :
du 1er janvier au 30 juin 2015
du 1er juillet au 31 décembre 2015

Pour l'ensemble de ces tarifs les abonnements sont exprimés en €/an et les tranches en m³/an

	Désignation	du 1er janvier au 30 juin 2015	du 1er juillet au 31 décembre 2015
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	25,34	26,20
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 6 000 m³)	0,678	0,678
	N° 2 (6 001 à 12 000 m³)	0,548	0,548
	N° 3 (au-delà de 12 000 m³)	0,47	0,47
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire	22,84	22,84
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 6 000 m³)	0,616	0,616
	N° 2 (6 001 à 12 000 m³)	0,58	0,58
	N° 3 (au-delà de 12 000 m³)	0,554	0,554
Redevances et taxes			
	redevance SDAEP [€/an]	11,60	11,60
	TVA [%]	5,5	5,5

RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2014	2015	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	122 241,51 €	120 623,67 €	-1,32 %
dont abonnements	41 540,87 €	42 376,65 €	+2,01 %
Recettes vente d'eau non domestiques	7 567,22 €	12 511,31 €	+65,34 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 3,04 €	331,42 €	
Total recettes de vente d'eau	129 805,69 €	133 466,40 €	+2,82 %
Autres recettes			
Excédent année précédente	34 477,75 €	273 483,49 €	
Total des recettes	164 283,44 €	406 949,89 €	

- *Recettes de l'exploitant*

	2014	2015	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	126 533,49 €	133 926,79 €	+5,84 %
dont abonnements	43 198,93 €	47 809,29 €	+10,67 %
Recettes vente d'eau non domestiques	7 774,98 €	13 548,78 €	+74,26 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11,18 €	168,91 €	
Total recettes de vente d'eau	134 297,29 €	147 644,48 €	+9,94 %

DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2014	2015	Variation
Dépenses de volume importé	69 731,98 €	67 354,00 €	-3,41 %

Indicateurs de performance du service de l'eau potable

QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	13	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	13	0	100 %	

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable
80 %

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	TOTAL	**120**	**95**

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

PERFORMANCE DU RESEAU

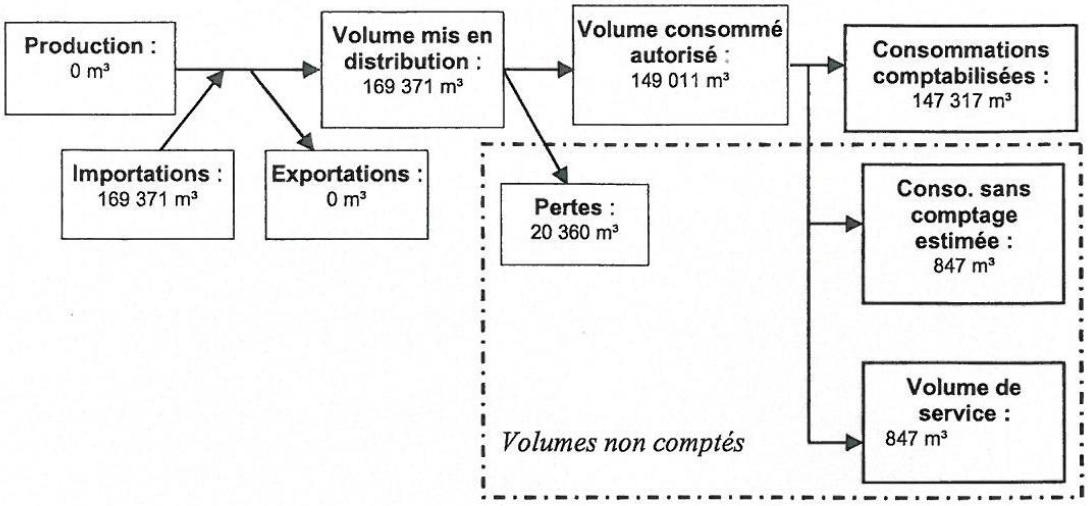

Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 847 m³.
Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 847 m³.
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau de distribution [%]	90,1 %	92,8 %	87,6 %	92,1 %	88,0 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- **indice des volumes non comptés** =
(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	1,4	0,8	1,4	0,8	1,3

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	1,2	0,7	1,3	0,8	1,2

- **indice linéaire de consommation**=
(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	11,2	9,4	9,0	8,7	9,0
Seuil de rendement [%]	67,2 %	66,9 %	66,8 %	66,7 %	66,8 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0,460	0	0,104	0,066	0

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,3 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Financement des investissements du service de l'eau potable

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2014	2015
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	56	56
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	**3,01 %**	**2,99 %**

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	0,00 €	0,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	0,00 €	0,00 €
dont en capital	0,00 €	0,00 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	44 294,15 €	35 793,07 €	36 438,95 €	38 202,34 €	37 878,80 €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Programme 2016 Eau Potable	376 762 €

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2014	2015
montants des abandons de créance	288,16 €	651,00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT :

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : PLANCOET
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	☐	☐
	Elimination des boues produites	☑	☐
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PLANCOET
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ **régie**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **régie intéressée**
☐ **gérance**
☑ **délégation de service public : affermage**
☐ **délégation de service public : concession**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR France
- Date de début de contrat : 01/01/2006
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 4
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 3 500 habitants au 31/12/2015 (3 400 au 31/12/2014).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Total	**1 595**		**2**	**1 593**	**-0,1%**

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 606.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 68,25 abonnés/km) au 31/12/2015. (68,33 abonnés/km au 31/12/2014).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,2 habitants/abonné au 31/12/2015. (2,13 habitants/abonné au 31/12/2014).

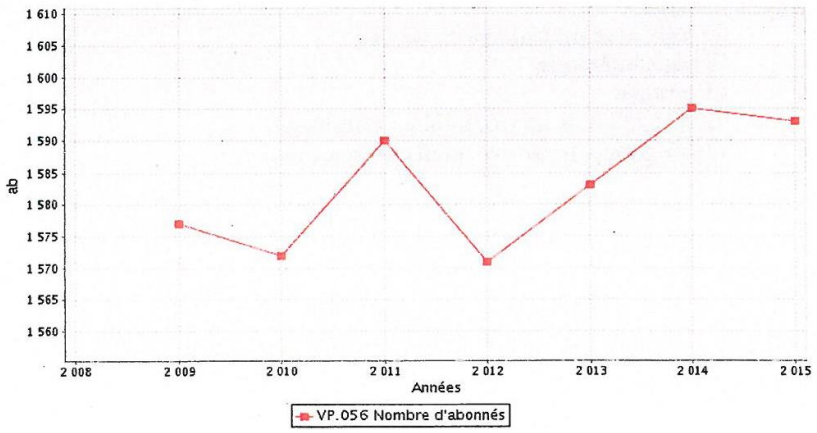

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques		36 321	
Total des volumes facturés aux abonnés	**153 518**	**144 087**	**-6,1%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

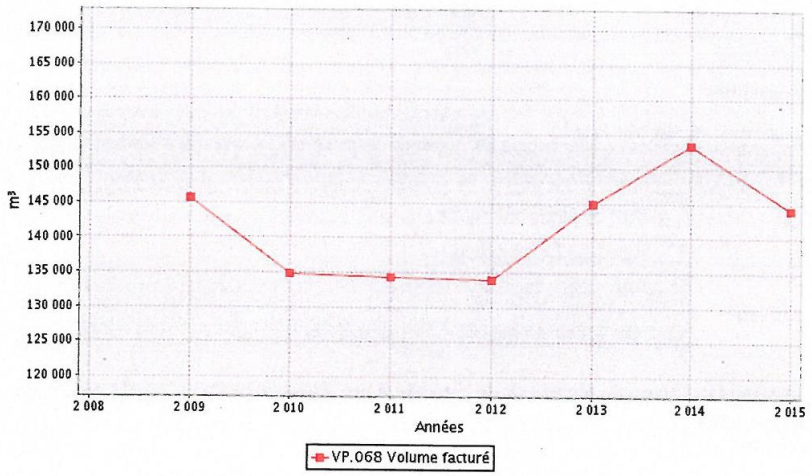

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2015 (2 au 31/12/2014).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- km de réseau unitaire hors branchements,
- 23,34 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 23,34 km (23,34 km au 31/12/2014).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration du bourg
Code Sandre de la station : ____

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)		Traitement biologique
Date de mise en service		2014
Commune d'implantation		Plancoet
Lieu-dit		
Capacité nominale STEU en EH [1]		6800
Nombre d'abonnés raccordés		1593
Nombre d'habitants raccordés		
Débit de référence journalier admissible en m^3/j		1794
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	____
	Nom du milieu récepteur	L'Arguenon

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2014 en tMS**	**Exercice 2015 en tMS**
Station d'épuration du bourg (Code Sandre : ____)	____	44,13
Total des boues évacuées	**79,7**	**44,1**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	____ €	19,94 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	____ €/m³	0,977 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	____ €	17,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	____ €/m³	0,88 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	____ %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____ €/m³	0,18 €/m³
	VNF rejet :	____ €/m³	0 €/m³
	Autre : _____	____ €/m³	0 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du __/__/___ effective à compter du __/__/____ fixant la participation aux frais de branchement.
-

2.2. *Facture d'assainissement type (D204.0)*

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	____	19,94	____%
Part proportionnelle	____	117,24	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	____	137,18	____%
Part du délégataire ***(en cas de délégation de service public)***			
Part fixe annuelle	____	17,98	____%
Part proportionnelle	____	105,60	____%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	____	123,58	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____	21,60	____%
VNF Rejet :	____	0,00	____%
Autre : _____	____	0,00	____%
TVA	____	28,24	____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	____	49,84	____%
Total	____	**310,60**	____%
Prix TTC au m^3	**2.60**	**2,59**	**- 0.4 %**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

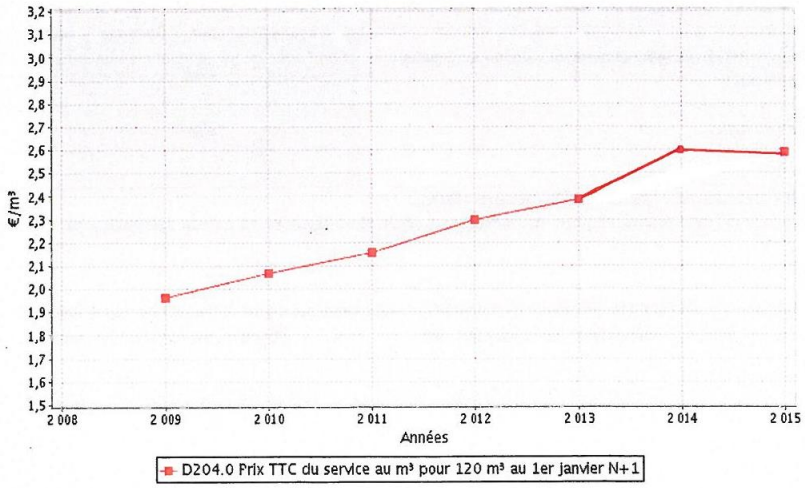

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		120706.56	
dont abonnements		28635.63	
Redevance eaux usées usage non domestique		31962.48	
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement		7998.84	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Excédent année précédente		83546.70	
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2014 en €	Exercice 2015 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		136015.24	
dont abonnements		31750.81	
Redevance eaux usées usage non domestique		35485.62	
dont abonnements			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2015 : 324 169 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,19% des 1 606 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,8%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	18,6%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**85**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. *Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)*

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration du bourg :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	☒ Conforme	44.13
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		44,13

[1] **L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2014).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	——	1 607
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		859 860,44	1312951.08
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		64416.61
	en intérêts		33921.28

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de 228066.17 € .

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme assainissement	2016	431 183.57
Programme assainissement report 2015	2016	425

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

704,78 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0049 €/m^3 pour l'année 2015.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 400	3 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	____	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	79,7	44,1
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	____	2,59
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	____%	99,19%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	____%	____%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	____	0,0049

Après présentation de ces rapports et débats, le Maire remercie Madame Gérard qui se retire.
Monsieur Daveu pose la question de l'avenir de la Laiterie, susceptible de ne plus utiliser la station d'épuration. Le Maire indique que ce n'est pas certain et que dans cette hypothèse, de nouveaux abonnés seraient attendus car il existe une forte demande d'installations d'entreprises.

Le conseil municipal,

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de PLANCOET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune de PLANCOET. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

02 - SERVICES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT - Comptes affermage 2015

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la SAUR lui a transmis ses comptes de gestion pour l'année 2015

1. *EAU POTABLE*

Rubriques	2013	2014	2015
Nombre d'abonnements			
1er semestre	1 614	1 633	1 645
2ème semestre	1 675	1 683	1 701
Consommation			
Total m3	150 030 m3	146 259 m3	149 106 m3
Part fermier	91 798.93	91 098.36	99 835.19
Surtaxe (part communale)	90 744.42	88 264.82	91 089.75
TOTAL RECETTES	182 543.35	179 363.18	190 924.94
Abonnements			
Part fermier	41 742.62	43 198.93	47 809.29
Surtaxe (part communale)	40 907.25	41 540.87	42 376.65
TOTAL	82 649.87	84 739.80	90 185.94
TOTAL Non compris émissions complémentaires et annulations	265 193.22	264 102.98	281 110.88

2. *ASSAINISSEMENT*

Rubriques	2013	2014	2015
Nombre d'abonnements			
1er semestre	1 399	1 417	1 434
2ème semestre	1 460	1 465	1 481
Consommation			
Total m3	144 695 m3	154 329 m3	144 087 m3
Part fermier	117 716.04	127 070.74	139 749.60
Surtaxe (part communale)	123 539.11	132 732.01	125 934.29
TOTAL RECETTES	241 255.15	259 802.75	265 683.89
Abonnements			
Part fermier	24 989.92	25 815.55	31 750.81
Surtaxe (part communale)	27 395.29	28 168.17	28 635.63
TOTAL	52 385.21	53 983.72	60 386.44
TOTAL Emissions complémentaires et annulations non comprises	293 640.36	313 786.47	293 640.36

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2015.

Le conseil municipal,

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- **Approuve** les comptes de gestions présentés par la SAUR pour l'année 2015..

03 – EPANDAGE DES BOUES STATION D'EPURATION – REFONTE DE L'ETUDE PREALABLE

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux que la commune de PLANCOET dispose pour le traitement de ses eaux usées, d'une station d'épuration de type boues activées.

Suite au départ d'une exploitation agricole – Monsieur PRUAL – une refonte du plan d'épandage est nécessaire afin de permettre la valorisation agricole des boues.

L'entreprise SAUR, intervenant majeur national en termes de production, distribution et traitement des eaux, dispose via son service VALBE, d'une équipe spécialisée dans la valorisation et l'élimination des boues d'épuration.

Cette équipe multidisciplinaire d'ingénieurs et de techniciens regroupe l'ensemble des compétences nécessaires pour apporter des réponses posées à l'élimination des boues. Elle s'emploie à développer une interface technique et relationnelle entre les producteurs de déchets, collectivités ou industriels, et le monde agricole.

L'entreprise SAUR propose la réalisation des prestations suivantes :

1. Phase 1 – étude de faisabilité

La première phase permettra de conclure sur la possibilité de la mise en œuvre des épandages de boues vis-à-vis du potentiel agricole.
Les résultats de la prospection agricole permettront de conclure sur la faisabilité de la valorisation agricole des boues. Deux situations se présenteront :

– Si l'étude de filière confirme la possibilité de la mise en œuvre des épandages de boues, la poursuite de l'étude sera effectuée en vue de finaliser le plan d'épandage.

– Dans le cas contraire, une présentation des solutions alternatives existantes sera réalisée afin de retenir la plus adaptée à son contexte et à ses contraintes.

– Une solution mixte est également possible si la surface d'épandage disponible est insuffisante pour valoriser la totalité du gisement. Dans ce cas, la phase de finalisation du Plan d'Epandage concernera une partie des boues produites seulement. Des solutions alternatives seront proposées pour les boues restantes.

2. Phase 2 – plan d'épandage et dossier de déclaration

Cette étude ne sera engagée que dans le cas où la phase 1 conclut à la faisabilité de la valorisation agricole des boues. Le plan d'épandage permettra de vérifier la compatibilité de la valorisation agricole des boues de la lagune avec les contraintes du milieu naturel. Compte tenu des quantités de boues concernées, un dossier de déclaration sera conjointement transmis en préfecture.

Monsieur GESRET indique que la proposition SAUR/VALBÉ concerne 60 tonnes de boues – 200 ha de surfaces potentiellement épandables, et se décompose ainsi :

– Phase 1 – Etude de faisabilité	2 840.00 € HT
– Phase 2 – finalisation du plan d'épandage	2 410.00 € HT
Total	5 250.00 € HT
TVA 10 %	525.00 €
TOTAL TTC	5 775.00 €

Après cette présentation, Monsieur GESRET propose d'engager une refonte de l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration conformément à la proposition SAUR / VALBÉ.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal, DECIDE

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- D'ENGAGER une refonte de l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration
- D'ACCEPTER la proposition de SAUR / VALBÉ au prix de 5 250.00 € HT
- D'AUTORISER le maire à signer le devis présenté au prix de 5 250.00 € HT ainsi que tous documents se rapportant à cette étude.
- DE SOLLICITER les subventions du Département et de la Région et de l'Agence de l'Eau pour les deux phases de la refonte de l'étude d'épandage des boues de la station d'épuration.

04 – DISPOSITIF ACTIPASS

Monsieur Jacquet rappelle que par délibération du 1er juillet 2010, le conseil municipal a décidé d'instituer un dispositif de pass communal pour aider les familles de Plancoët à financer les activités sportives et culturelles.
Ce dispositif prévoyait un chèque de 15 € à l'intention des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées – niveaux cours moyens 1ère et 2ème année.
Par délibération du 8 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publiques et privées domiciliés dans la commune ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille.
Par délibération du 23 juin 2014, il a été décidé d'étendre ce dispositif aux élèves de niveau collège domiciliés à Plancoët.
Il ajoute que les lycéens bénéficient des chèques sports de la Région.

Il présente le bilan de l'année scolaire 2015-2016 :

VERSEMENTS 2014-2015			ECOLES	PREVISIONNEL 2015		VERSEMENTS 2015-2016		
Nombre chèques	Montant	%		Nombre chèques	Montant	Nombre chèques	Montant	%
46	690 €	58.97	ECOLE PUBLIQUE	78	1 170.00	44	660.00	56.41
37	555 €	48.68	ECOLE ST SAUVEUR	52	780.00	31	465.00	59.61
39	585 €	50.66	COLLEGE PLANCOET	113	1 695.00	34	510.00	30.09
37	555 €		COLLEGE CREHEN	83	1 245.00	24	360.00	28.91
			Autres Etablissements	10	150.00	10	150.00	100.00
159	**2 385 €**	**52.30**	**TOTAL GENERAL**	**336**	**5 040.00**	**143**	**2 145.00**	**42.60**

Sur avis favorable de la commission des finances, le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire le dispositif ACTIPASS pour la rentrée 2016-2017 dans les conditions identiques à cette année.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal,
Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- DECIDE de reconduire le dispositif ACTIPASS Plancoët pour l'ensemble des élèves des écoles publiques et privées élémentaires et les élèves de niveau collège, domiciliés à Plancoët ainsi qu'aux élèves de ces niveaux instruits en famille.
- FIXE le montant du chèque à 15 € par enfant et par an.

- AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations.

05 – ADMISSIONS NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur le Trésorier propose l'admission en non valeur des titres suivants pour un montant total de 31.10 € correspondant à des impayés sur prestations garderie :

– 2012-R-40-16	DELEPINE Gwénaëlle	2.50 €
– 2012-R-37-15	COLLET Jean-Christophe	3.30 €
– 2011-r-26-36	LE BOUGEANT Aurélie	4.00 €
– 2011-R-26-1	AMISSE Sylviane	1.60 €
– 2010-R-917-1	AMISSE Sylviane	9.80 €
– 2010-R-15-1	AMISSE Sylviane	9.90 €

Il indique que ce montant de 31.10 € fera l'objet d'une inscription au budget primitif à l'article 6541.

Par ailleurs, le Trésorier propose également de valider une liste de créances éteintes pour un montant de 194.34 € correspondant aux titres suivants :

– 2009-T-307 article 7588	LA POSTE	112.68 €
– 2011-T-8682	ORANGE	81.66 €

Ce montant de 194.34 € fera l'objet d'un mandat à l'article 6542.

Le Maire indique que les membres de la commission des finances ont émis un avis :

- FAVORABLE (dont 1 voix Contre de Madame Chancé) pour les non valeur « garderie »
- DEFAVORABLE à l'unanimité pour les créances éteintes dans l'attente d'explications complémentaires
  Il indique que renseignements pris auprès de la Trésorerie, il s'agit pour « La Poste » d'une partie de recouvrement d'une taxe ordures ménagères et pour Orange du recouvrement d'un trop versé en litige.
  Problème : la Trésorerie ne peut plus agir d'une part compte tenu de l'ancienneté des créances, d'autre part compte tenu des montants.

Le conseil municipal,

Par 21 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 1 voix « contre » de MC CHANCÉ

- AUTORISE le Maire :
  - A inscrire en non valeur les titres mentionnés ci-dessus pour un montant de 31.10 € et à procéder au mandatement de ce montant à l'article 6541 du budget général.

– A valider la liste des créances éteintes détaillées ci-dessus pour un montant de 194.34 € et à procéder au mandatement de ce montant à l'article 6542 du budget général.

06 - LOYER CPAM – 1, quai du Duc d'Aiguillon (partie centrale) – AVENANT N° 01

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la décision du 23 juin 2011 de consentir un bail à la CPAM à compter du 1er juillet 2011 pour l'occupation des locaux suivants situés dans le bâtiment administratif du quai du Duc d'Aiguillon et aux conditions suivantes :

- Adresse :
  1, qui duc d'aiguillon (partie centrale)
  Références cadastrales : AB 305

- Surface utile : 108 m², comprenant :
  ⇨ au rez de chaussée :
  - hall d'accueil : 8.70 m²
  - sanitaires : 3.00 m²
  - bureau 1 : 12.05 m²
  - bureau 2 : 11.10 m²

  ⇨ au 1er étage :
  - bureau 1 : 9.15 m²
  - bureau 2 : 9.15 m²
  - bureau 3 : 9.15 m²
  - sanitaires
  - wc
  - salle repas

- Durée : 1er Juillet 2011 pour 9 ans (expiration 30 juin 2020)

- Loyer 2011 : Rez de chaussée : 3 000 €
  1er étage : 1 800 €

- Charges locatives :
  Eau : Règlement direct par CPAM
  Electricité : Règlement direct par CPAM
  Chauffage : le chauffage étant collectif, la répartition des charges est faite au prorata des consommations réelles.
  Entretien chaudière : Remboursement à la Mairie au prorata des consommations réelles
  Entretien porte sécurisée : Remboursement au prorata des surfaces louées
  Entretien des parties communes : Remboursement au prorata des surfaces louées.
  Contrôles divers : électriques…. – remboursement au prorata des surfaces louées.
  Taxe ordures ménagères – remboursement suivant émission rôle

  Le Maire indique que ce bail prévoit la clause suivante en son article « durée du bail »

  A la mise à disposition des nouveaux locaux de l'agence de Dinan, il est convenu entre les parties que la CPAM, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, cessera d'occuper les surfaces de l'étage et par conséquent de régler la somme de mille huit cents euros (1 800 €) correspondante (base 2011).

Il informe les conseillers municipaux que par courrier du 17 juin 2016, le directeur des ressources de la CPAM a signifié sa décision *« de cesser d'occuper l'étage du bâtiment à la fin d'un préavis de 3 mois qui démarre à réception de la présente »*, soit le 22 septembre 2016.

Le Maire propose de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à intervenir pour tenir compte cette modification.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal,

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- AUTORISE le Maire
  - à signer l'avenant n° 1 au bail à intervenir avec pour date d'effet le 22 septembre 2016.
  - à émettre les titres de recettes correspondants aux loyers et charges locatives conformément au descriptif ci-dessus.

07 – LOYER GARAGES RUE COURBERIE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 d'exercer le droit de préemption urbain institué par délibération du 27 février 2014 sur les parcelles cadastrées section AB 777 et 778 pour une superficie totale de 34 m² et concernant deux garages.

Il indique que ces deux garages font l'objet d'un bail sous seing privé annexé à l'acte de vente en faveur de la commune en date du 24 mars 2016 et au profit de :

- Monsieur Xavier BARON (effet au 1er janvier 2011), majeur en tutelle représenté par Madame Lucie GUYS, Déléguée de Tutelle à l'Association Costarmoricaine d'Accompagnement et de Protection des Majeurs à Saint Brieuc
- Mademoiselle Claudine POULAIN (effet au 1er juillet 2011), majeure sous curatelle renforcée représentée par Madame SEVEN, Déléguée de Tutelle à l'Association de Protection des Majeurs à Dinan,
- Monsieur Jean-Michel DENIEL (effet au 1er janvier 2008), majeur sous tutelle représenté par Monsieur FOLLEZOU Jean-Pierre, délégué de Tutelle demeurant à Saint Cast le Guildo.

Moyennant un loyer mensuel de 60.00 €, soit 20.00 € pour chaque locataire.
Le bail pré-cité prévoit que cette location est consentie et acceptée pour une durée d'Une année à compter de la prise d'effet et renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire rappelle que les deux garages ont été acquis dans le cadre d'un droit de préemption en vue d'être déconstruits pour permettre l'aménagement de la future maison de santé et qu'il convient en conséquence de signifier aux occupants actuels la décision de la commune de mettre fin au bail en cours dans un délai raisonnable leur permettant d'aboutir dans leurs recherches et en tout état de cause avant le 1er janvier 2018.

Il propose de poursuivre cette location sur la base du bail en cours et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant ainsi qu'à la dénonciation de ce bail.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal,

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- AUTORISE le Maire à percevoir le prix des loyers consentis sur la base des baux signés avec l'ancien propriétaire, Monsieur Barbanchon.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- AUTORISE le Maire à dénoncer ce bail avec pour date d'effet maximale le 1er janvier 2018.

08 - BAIL PRESBYTERE Renouvellement

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un bail de six ans a été consenti à l'Association Diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier pour le Presbytère.

Ce bail à effet du 1er Août 2002, expiré le 1er août 2008 et renouvelé pour une durée de six ans, a expiré à nouveau au 1er août 2014.

Conditions 2014 :
Montant : 1 014.79 €
Indice de révision : 1er trimestre indice coût de la construction publié par INSEE
Révision au 1er août de chaque année

Il propose de renouveler le bail du presbytère pour une période de 6 ans à compter du 1er août 2014.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal,

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

09 – CONVENTION D'ETUDES ENSAB

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne a proposé à la commune de Plancoët, un partenariat visant au développement d'échanges théoriques, documentaires et prospectifs en vue de « *construire une nouvelle culture de projet* » auprès des acteurs locaux de la transformation du territoire et auprès du grand public.

Les travaux menés par les étudiants de l'atelier, visent à formuler des propositions liant les échelles territoriales et architecturales.

Ces travaux ont été exposés à la salle des fêtes de Plancoët du lundi 20 juin au vendredi 24 juin. Les conseillers municipaux y ont été invités.

La convention de partenariat prévoit une participation financière de la commune de 1 250.00 € TTC destinée à couvrir les frais de fabrication des panneaux d'exposition.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 1 250.00 € à l'ENSAB.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal,
Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 250.00 € à l'ENSAB
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'ENSAB.

Monsieur DAVEU sollicite la possibilité pour la minorité de disposer d'un exemplaire du document d'étude remis par les étudiants de l'ENSAB.
Le Maire indique que seulement quelques exemplaires ont été remis et qu'ils sont à la disposition de tous les conseillers municipaux et du public à la mairie. Il est possible de réaliser des copies.

10 – TERRAIN COLLEGE TRANSFERTS

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réalisation des travaux de géomètres portant à la fois sur les terrains excédentaires du collège Chateaubriand et sur l'immeuble à vocation de logements appartenant pour partie au Département et pour partie à la commune, il convient de procéder à une rédaction complémentaire de la délibération du 3 mai 2016.

Il rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de reconstruction et de restructuration engagés en 2013 par le Département pour le Collège Chateaubriand sont achevés depuis le mois de février 2016.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit, notamment en son article 79 qui complète l'article L.213-3 du Code de l'Education, que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

- Considérant le courrier du 2 mars 2016 du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, proposant :
  - Le transfert de la propriété du collège au Département,
  - La rétrocession à la commune du foncier en excédent

- Considérant la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2016,

- Considérant les travaux en cours de délimitation du géomètre faisant état :
  - Sur la parcelle cadastrée section AH 500, d'une emprise foncière de 10 178 m² supportant notamment les bâtiments d'enseignement, de restauration et d'administration du collège
  - D'une division volumétrique du bâtiment « logements » pour délimiter les deux logements et quatre garages affectés au collège, désignés par les numéros de volume 2, 5 à 9 et 11.

Par	22	voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
	0	abstentions
Et	0	voix « contre »

- CONFIRME, au vu du plan de division du géomètre, le transfert de propriété du collège au Département ainsi que la rétrocession du foncier excédentaire à la commune de Plancoët, conformément au plan ci-dessous et à la répartition suivante :

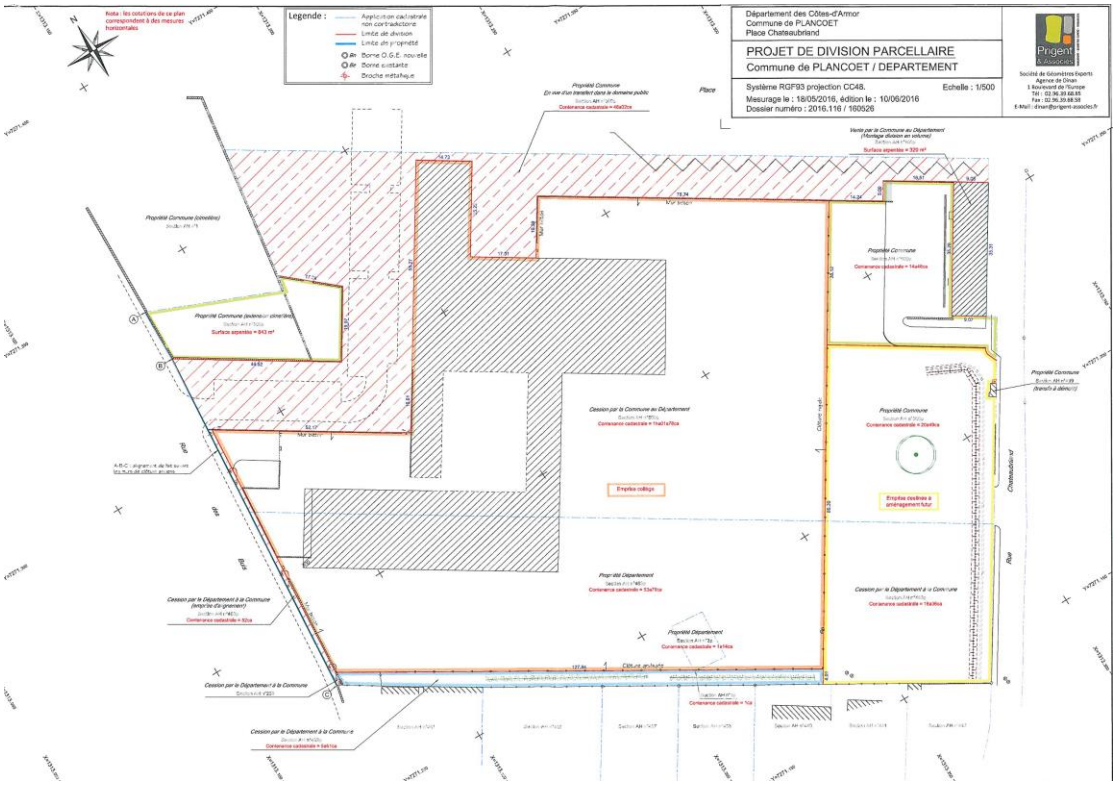

PARCELLES	SUPERFICIE TOTALE AVANT TRANSFERTS	PROPRIETE DEPARTEMENT		PROPRIETE COMMUNE	
AH 3	1 a 15 ca	B	1 a 14 ca	A	1 ca
AH 463	78 a 25 ca	E	53 a 76 ca	C	18 a 36 ca
				D	52 ca
				F	5 a 61 ca
AH 500	1 ha 99 a 60 ca	G	1 ha 01 a 78 ca	H	3 a 20 ca
				I	14 a 48 ca
				J	8 a 43 ca
				K	46 a 02 ca
				L	20 a 49 ca
TOTAL	**2 ha 79 a 00 ca**		**1 ha 56 a 68 ca**		**1 ha 17 a 12 ca**

- **APPROUVE** la division volumétrique du bâtiment « logements » et le transfert au département des volumes 2, 5 à 9 et 11 du plan ci-dessous.

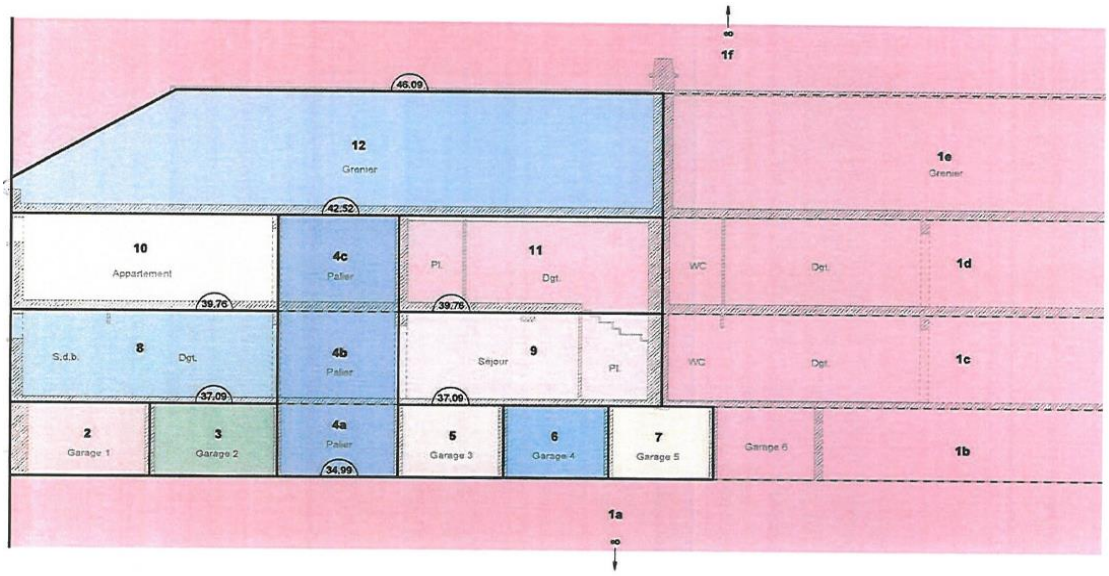

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et notariés correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces opérations foncières.

11 – CONSTRUCTION MAISON DE SANTÉ – ATTRIBUTION MARCHÉS

Monsieur Gesret rappelle les décisions du conseil municipal en date du 03 Mai 2016 :

- APPROUVANT le coût prévisionnel des travaux de construction de la future maison de santé :

  Bâtiment 1 – maison de santé

  15 lots : 1 003 280.00 € HT - 1 203 936.00 € TTC

  Bâtiment 2 – cellules para-médicales

  15 lots 355 880.00 € HT - 427 056.00 € TTC

  TOTAL 1 359 160.00 € HT - 1 630 992.00 € TTC

- AUTORISANT Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer tous documents s'y rapportant.

- APPROUVANT le DCE – dossier de consultation des entreprises et autorisant le maire à lancer la consultation correspondante.

Monsieur GESRET indique que la consultation a été lancée le 15 juin 2016 pour les deux bâtiments comprenant chacun 15 lots.

Il indique que la nouvelle estimation des travaux au stade PRO, est ainsi arrêtée :

Bâtiment 1 – maison de santé

15 lots : 988 500.00 € HT - 1 186 200.00 € TTC

Bâtiment 2 – cellules para-médicales

15 lots 305 500.00 € HT - 366 600.00 € TTC

TOTAL 1 294 000.00 € HT - 1 552.800.00 € TTC

Date limite de réception des offres : Vendredi 8 juillet 2016 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le vendredi 8 juillet 2016 à 15 h 30 a procédé à l'ouverture de plis et chargé l'Atelier du Port, maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres.

Elle s'est réunie à nouveau le lundi 18 juillet 2016 pour procéder à la proposition d'attribution des marchés suite à l'analyse des offres et au classement des entreprises :

LOTS	DESIGNATIONS	ENTREPRISES	MAISON DE SANTÉ HT	CELLULES PARA - MEDICALES HT	TOTAL OFFRES DE BASE HT
			OFFRES BASE	OFFRES BASES	
1	VRD	EVEN	57 685.78		57 685.78
2	Maçonnerie	LE COQ	156 522.19	42 936.25	199 458.44
3	Charpente bois-Bardages	EKKO-PINCEMIN	48 889.78	18 767.76	67 657.54
4	Etanchéïté	DENIEL	36 710.80	20 084.11	56 794.91
5	ITE-isolation thermique Extérieur	DIAS BATISTA	59 762.18		59 762.18
6	Menuiseries extérieures	MARTIN	65 972.00	24 039.00	90 011.00
7	Menuiseries Intérieures	BCO	66 576.44	14 393.28	80 969.72
8	Plâtrerie sèche	ACI	82 918.78	30 933.43	113 852.21
9	Plafonds suspendus	MANIVEL	14 534.75	4 284.08	18 818.83
10	Revêtements sols - Faïence	MIRIEL	50 073.16	19 175.45	69 248.61
11	Peinture	PIERRE	25 381.56	11 323.19	36 704.75
12	Plomberie - Sanitaires	CLIMATECH	31 126.85	9 610.00	40 736.85
13	Chauffage - Ventilation	CSA	57 304.45	21 423.03	78 727.48
14	Electricité – Courants faibles	FAUCHÉ-JPF	67 098.59	28 038.87	95 137.46
15	Ascenseur	ARVOR Automatisme	32 200.00		32 200.00
TOTAL LOTS HT			852 757.31	245 008.45	1 097 765.76

Le Maire indique que la commission d'ouverture des plis propose également de retenir les variantes et options ci-dessous :

- Lot 3 – Charpente bois – bardage – Entreprise Ekko Pincemin
  Variante 1 pour baguettes de finition inox : 164.89 € HT

- Lot 14 – Electricité – courants faibles – Entreprise Fauché – JPF
  Option 14.1.1 – sonorisation maison de santé – 481.58 € HT
  Option 14.1.2 – éclairage led Maison de santé – 40.09 € HT
  Option 14.2.1 – éclairage led cellules – 383.18 € HT
  Option 14.2.2 – Eclairage déco led cellules – 915.10 € HT

Le Maire précise que :

- la proposition d'ARVOR Automates pour le lot 15 – ascenseur comprend 1 année de gratuité pour un contrat d'entretien de 3 ans ou de 2 années de gratuité pour un contrat d'entretien de 5 ans
- toutes les variantes et options demandées par les professionnels en dehors de celles acceptées ci-dessus, seront à leur charge directe.

Madame LEGOFF souhaite savoir si des entreprises locales sont attributaires des marchés. Le Maire informe que pour l'essentiel, les entreprises viennent des côtes d'armor mais que les critères des marchés publics ne permettent pas de privilégier les entreprises locales sauf à justifier d'un intérêt particulier.

Monsieur GESRET invite les conseillers municipaux à valider l'attribution des lots conformément à la proposition de la commission d'ouverture des plis ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, soit :

	MAISON DE SANTÉ	CELLULES PARA-MEDICALES	TOTAL
Offre de base	852 757.31	245 008.45	1 097 765.76
Variante lot 3	164.89		164.89
Options lot 14	521.67	1 298.28	1 819.95
TOTAL HT	**853 443.87**	**246 306.73**	**1 099 750.60**
TVA 20 %	170 688.77	49 261.35	219 950.12
TOTAL TTC	**1 024 132.64**	**295 568.08**	**1 319 700.72**

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juillet 2016,

Le conseil municipal, DECIDE :

Par 22 voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
0 abstentions
Et 0 voix « contre »

→ D'attribuer les marchés aux entreprises conformément au tableau ci-dessus pour un montant HT de 1 099 585.71 € (base + options figurant au tableau) – soit 1 319 700.72 TTC.

→ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant et à donner les ordres de services correspondants.

→ De solliciter une subvention de l'Etat sur le fonds d'aide à l'investissement des communes.

12 – EXTENSION BATIMENTS KAYAK – PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'évolution du club de Kayak nécessite une extension de ses locaux de rangements (kayaks, remorques, véhicules).

Cette extension se traduisant par la création d'un préau d'une surface approximative de 60 m² est envisagée en continuité des bâtiments affectés au kayak sur la parcelle communale cadastrée section AH 454.

Le Maire précise que le recours à un architecte est obligatoire pour ce permis de construire.
Il souhaite être autorisé à déposer le permis de construire correspondant.

Le conseil municipal,

Par	22	voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
	0	abstentions
Et	0	voix « contre »

AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire relatif à une extension des locaux affectés au club de kayak et à signer tous documents s'y rapportant.

13 – REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME RETRAIT DELIBERATION PRESCRIPTION DU 23 JUIN 2014

Le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 31 janvier 2014 pour permettre la prise en compte des conclusions du contrôle de légalité portant sur cette délibération d'approbation.

Le Maire rappelle :

- Que la procédure de révision prescrite n'a pas été engagée à ce jour
- Que la compétence en matière de plan local d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan au 1er janvier 2016.

En conséquence, il propose de ne pas poursuivre la révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du 23 juin 2014.

Le conseil municipal,

Par	22	voix « pour » dont 6 procurations de F. LEROUX - E. FAREY – A.M. LE FIBLEC – I. BERTRAND - B. BOURDÉ - V. LE DISSEZ
	0	abstentions
Et	0	voix « contre »

– **DECIDE** de ne pas poursuivre la révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du 23 juin 2014.

14 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – information

Information sur déclarations d'intentions d'aliéner transmises à la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN suite à transfert de compétence.

Propriétaires	Consorts LE PAPE
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	23, rue du Pont AB 119
Acquéreur	Monsieur et Madame Loïc GIFFARD 35137 - PLEUMELEUC
Décision	***La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption***
Propriétaires	Consorts BONENFANT
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	Rue de la Madeleine AB 368-415-416-644-647
Acquéreur	Monsieur Patrick PIQUET 4 Bd de Lesseps – 78000 VERSAILLES
Décision	***La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption***
Propriétaires	Consorts ROCHE
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	3, Place de la mairie AH 93
Acquéreur	Monsieur et Madame Nicolas GRAND 6, rue de l'Eglise – 77 520 THENISY (seine et marne)
Décision	***La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption***
Propriétaires	Madame BROUARD Paulette
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	13, rue de la Gâterie AB 682
Acquéreur	Monsieur et Madame Philippe MARINIER 8, rue François Truffaut – 76520 ST AUBIN CELLOVILLE (Seine Maritime)
Décision	***La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption***
Propriétaires	Monsieur et Madame Laurent PETIT

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	5, rue du Pont AB 131
Acquéreur	Madame BENARDEAU Christine 20, rue de la Champagne – 22650 PLOUBALAY
Décision	*La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

⇨ ANIMATIONS

Animations sur les quais les 22 et 29 juillet et 5 et 19 août
Pré Rolland : le 12 août avec Johnny Junior
M. Bouan remercie Messieurs Rubé, Rocca, Jacquet et l'ensemble des membres de la commission des sports.

⇨ CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Madame Hautière demande si la commission de fleurissement a organisé un concours des maisons fleuries cette année.
Le Maire indique que suite à une incompréhension, le concours n'a pas été organisé en l'absence de jury. Il précise que seuls, 8 personnes se sont inscrites et indique que pour l'année prochaine, il constituera un jury basé sur le volontariat. Toutes les personnes inscrites cette année seront invitées en mairie et récompensées.

⇨ TRAVAUX RUE DU DOCTEUR CHAMBRIN

Monsieur Daveu interroge Monsieur Gesret sur la nature des travaux en cours rue du Docteur Chambrin et s'ils ont donné lieu à consultation.
Monsieur Gesret précise qu'il s'agit des travaux d'eaux usées et eau potable et qu'une consultation a été organisée. La commission d'ouverture des plis s'est réunie.

⇨ COMMERCE ET ECONOMIE

Le Maire exprime sa satisfaction devant le nombre de demandes d'installation de commerces et entreprises à Plancoët. Il indique que le prochain départ de Prémabois du site de la gare devra donner lieu à réflexion pour la réutilisation des locaux.
Il remercie Monsieur Lohier pour son investissement dans ce domaine.

⇨ ANNIVERSAIRE JUMELAGE

Madame Legoff tient à remercier et à féliciter particulièrement Madame Anne Fanouillère pour son travail au Comité de Jumelage et la qualité de l'organisation du 20e anniversaire.

La séance est levée à 20 h 45